

Appel à projets Politique de la ville 2023

Introduction

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville a pour objectif de devenir le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, de la part de l'ensemble des signataires.

Dans le cadre d'un partenariat élargi, le contrat de ville 2015-2023 de la Métropole de Lyon a développé une politique volontariste en faveur des quartiers qui concentrent des difficultés sociales, économiques et urbaines. L'objectif est de réduire les écarts entre les territoires et de rendre ces quartiers plus attractifs et agréables à vivre. La politique de la ville est portée par la Métropole de Lyon et les communes concernées, en partenariat avec l'État, la Région et d'autres institutions. Tous sont signataires du Contrat de ville métropolitain qui définit pour la période 2015-2023 les objectifs et orientations de la politique de la ville.

Le présent appel à projets a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, les priorités d'actions attendues pour l'année 2023 par les partenaires de la politique de la ville sur les quartiers politique de la ville et de veille active des communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône.

Il doit permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants des quartiers de la politique de la ville dans une logique d'innovation.

La Politique de la ville sur le territoire de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône

1. Quels quartiers ciblés dans le Val-de-Saône ?

À Neuville-sur-Saône, la géographie prioritaire définit **deux quartiers concernés par la Politique de la Ville** :

- Le quartier de la Source en QPV (Quartier Politique de la Ville)
- Le quartier de l'Écho en QVA (Quartier en Veille Active)

À Fontaines-sur-Saône, **deux quartiers sont également concernés**:

- Le quartier des Marronniers en QVA (Quartier en Veille Active)
- Le quartier du Nouveau Centre en QVA (Quartier en Veille Active)

Les trois piliers du Contrat de ville :

- Favoriser le développement économique et de l'emploi,
- Améliorer la cohésion sociale,
- Améliorer le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Ces domaines d'action prennent en compte 4 thématiques transversales :

- la participation des habitants,
- le développement durable,
- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations.

À cela s'ajoute, une volonté de mobilisation des politiques de droit commun pour tous ces axes de travail.

2. Les Enjeux du Contrat de ville :

Il s'agit de renforcer l'attractivité du quartier politique de la ville et celui de veille active de Neuville-sur-Saône, dans une volonté réaffirmée par les élus de favoriser le désenclavement de ces quartiers et l'insertion sociale et professionnelle de ses habitants. Cette dynamique partenariale permet ainsi de :

- travailler collectivement l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi durable, en mobilisant tous les leviers et dispositifs de droit commun disponibles et animés par les acteurs,

- renforcer la lutte contre le décrochage scolaire à travers le soutien des dispositifs éducatifs ;
- favoriser l'ouverture et la mixité sociale à travers des actions culturelles, la pratique sportive, etc. en mobilisant les aides de droits commun et les associations du territoire ;
- lutter contre différentes formes de violences et améliorer la tranquillité publique à travers des actions de médiation.

3. Champ d'intervention de l'appel à projets

Les acteurs concernés et les priorités de l'appel à projets

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Les crédits seront affectés prioritairement aux porteurs présentant des actions sur l'un des enjeux suivants :

EMPLOI	RÉUSSITE ÉDUCATIVE	COHÉSION SOCIALE
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les initiatives qui contribuent à lever les freins à l'emploi en complémentarité du droit commun et des initiatives déjà existantes sur le territoire et notamment sur les questions de mobilité, d'accès aux droits et formation linguistique • Accompagner les actions favorisant un accès aux emplois durables • Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le Programme de Réussite Éducative • Soutenir les projets qui concourent à la réussite éducative des enfants en lien avec les parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des projets en direction des jeunes de 15 à 20 ans (filles et garçons) notamment sur les champs de l'accompagnement, de la prévention, de l'emploi, de la culture, des vacances, de la citoyenneté et de la promotion des valeurs de République et de la citoyenneté • Soutenir les projets culturels et sportifs qui sont destinés au public des QPV / QVA • Renforcer le lien social entre les habitants des quartiers à travers des actions de proximité

Les projets seront évalués dans leur capacité à mettre en avant un Budget Intégrant l'Égalité (BIE). Ce principe doit être intégré aux budgets des actions présentées, dans le but de contribuer à diminuer les inégalités entre les sexes. La distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville sera attentive à ce point.

POUR TOUT NOUVEAU PORTEUR DE PROJETS DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJETS

Nous vous invitons à prendre un rendez-vous préalable avec :

- M. Florent CHAVASSIEUX, Agent de développement politique de la ville de Neuville-sur-Saône ; f.chavassieux@mairie-neuillesursaone.fr ; tel : 06.30.82.86.69 ;

- Mme. Edwige FABRE, Agent de développement politique de la ville de Fontaines-sur-Saône ; edwige.fabre@fontaines-sur-saone.fr ; tel : 07.52.63.69.62 ;

4. Les critères d'examen des projets déposés

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets
- Mener des actions en direction du quartier prioritaire et des habitants
- Inscrire les actions dans l'un des 3 piliers identifiés du Contrat de ville
- Présenter des actions avec une qualité pédagogique et méthodologique
- Inscrire les actions en complémentarité avec l'offre de service existante sur le territoire en précisant la réalité du partenariat liée à l'action
- Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître un cofinancement
- Préciser les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action
- Proposer une modalité de pilotage du projet
- Renseigner dans la partie 3.1 du CERFA « méthode d'évaluation et indicateurs choisis » les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action
- Respecter les exigences administratives et financières relatives au dossier CERFA 12156-3

Les modalités de dépôt des dossiers

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. La demande de subvention se fait exclusivement à partir du dossier CERFA joint en annexe de l'appel à projets.

L'instruction des dossiers sera effectuée par les partenaires du contrat de ville au regard des objectifs définis ci-dessus ainsi que des crédits disponibles au titre de l'année 2022.

Les dossiers doivent être complets. Les porteurs de projet doivent prendre connaissance de la notice pour remplir la demande de subvention, et notamment la liste des pièces à joindre en fonction de la situation du porteur de projet.

Les dossiers doivent être transmis complets (demande de subvention, pièces justificatives...) à l'adresse suivante avant **le vendredi 2 décembre 2022** :

Mairie de Neuville-sur-Saône
Service politique de la ville
Place du 8 Mai 1945
69250 Neuville-sur-Saône

Et une copie mail du dossier CERFA devra être adressée à :

f.chavassieux@mairie-neuvellesursaone.fr et tlandry@grandlyon.com

Calendrier de la programmation 2023

Étapes de la programmation	Échéances
Lancement de l'appel à projet pour la programmation 2023	Octobre 2022
1 ^{ère} étape : Dépôt des pré-projets	2 décembre 2022 (date limite de réception)
2 ^{ème} étape : Instruction des projets	Décembre - Janvier 2023
3 ^{ème} étape : Dépôt des dossiers définitifs sur la plateforme en ligne Dauphin	Février 2023
4 ^{ème} étape : Versement de la subvention municipale (après vote en Conseil municipal)	Avril 2023

Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

Les dossiers qui auront reçu un avis favorable de l'État devront être saisis obligatoirement sur le site d afin de pouvoir procéder au versement des financements de l'État (portail DAUPHIN).

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/>